

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie le seize décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

## Membres présents :

MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, SAINT DIDIER Richard, DUCROT Séverine, BINE Marylou, FRANCHET Christophe, DARSON Barbara, LAGNEAU Jeannine, CONDEMINE Loïc, LAFOND Florence

Membre(s) excusé(s) : BURNICHON Jean-Pierre, VAILLANT Cédric

## Ordre du jour :

- DIA
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement - 2025
- Reprise d'une concession au cimetière en état d'abandon
- Demande de subvention au titre de la DETR 2025

## PROCÈS-VERBAL

### DIA

Section : AI 261

Adresse : 287 route de Saint-Nizier

Contenance : 21 ares et 98 centiares

Prix de vente : 400 000 €

## Ouverture anticipée de crédits d'investissement - 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612- du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être engagés jusqu'au vote du budget. Aussi, les sommes présentées ci-dessous correspondent au quart des dépenses budgétisées en 2024 pour chaque opération.

<u>Opération 35</u>
<u>Accessibilité voirie et locaux</u>
<u>Article 2188</u>
2 000 €

<u>Opération 56</u>
<u>Travaux de réseaux et ouvrages</u>
<u>Article 2188</u>
5 271 €

<b>Opération 57</b>
<b><i>Travaux de bâtiments</i></b>
<b>Article 2135</b>
<b>11 146 €</b>

<b>Opération 58</b>
<b><i>Matériel et mobilier</i></b>
<b>Article 2188</b>
<b>2 500 €</b>

<b>Opération 59</b>
<b><i>Acquisitions immobilières</i></b>
<b>Article 2112</b>
<b>500 €</b>

<b>Opération 60</b>
<b><i>Plantations, aménagement terrain</i></b>
<b>Article 2128</b>
<b>3 598 €</b>

<b>Opération 71</b>
<b><i>Bibliothèque/Ludothèque/Landes</i></b>
<b>Article 2128</b>
<b>84 164.50 €</b>

<b>Opération 72</b>
<b><i>Travaux du cimetière</i></b>
<b>Article 2128</b>
<b>1 100 €</b>

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **OUVRE** de manière anticipée les crédits comme exposé ci-avant.

### **Reprise d'une concession au cimetière en état d'abandon**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la commune a lancé une procédure de reprise du monument lié à la concession de Madame Anne PRÉ (veuve Pardon), acquise le 22/08/1896 et d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>. Ce monument, situé au niveau de la rangée Sud du cimetière, ne comporte aucun défunt.

Le monument est gravement endommagé par diverses fissures situées au niveau de son pinacle. Les éléments de décoration situés sur le toit du monument menacent de tomber. Les murs situés à l'intérieur du monument sont écaillés et fissurés. La grille permettant d'y accéder est rouillée. Des éléments de décoration de bas de toiture sont en train de glisser. Le monument n'a fait l'objet d'aucun entretien depuis la première visite de constatation d'abandon en 2021 par la municipalité. Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent lors de la visite de deuxième constatation de l'abandon de la concession, le 21 octobre 2024, et ce malgré un avis affiché en mairie et au cimetière le 16 septembre 2024.

L'ensemble des procédures réglementaires liées à la reprise de cette concession ont été achevées, et une délibération du Conseil Municipal est aujourd'hui nécessaire pour que la commune puisse reprendre la concession en état d'abandon. Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la reprise de la concession susmentionnée,
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Demande de subvention au titre de la DETR 2025**

Monsieur le Maire indique que l'éclairage de la salle des sports est ancien et énergivore. Il apparaît donc nécessaire de le remplacer par des LED. Un devis auprès de la SEB a été demandé, ce qui permet d'estimer le coût de réfection de l'éclairage de la salle des sports à 21 011,04 € TTC (soit 17 509,20 HT).

L'Etat, par le biais de la DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux) peut participer au financement de ce type de projet. Il est donc proposé de solliciter, pour ces travaux, la DETR, à un taux que le Conseil Municipal doit définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025, à un taux de 50%,
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2025, à l'opération d'investissement n° 56,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le dossier de demande de subvention relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

## **Questions diverses**

### **PLU**

En lien avec les services de la Communauté de communes, qui est désormais compétente en matière PLU, il est projeté d'effectuer une seconde modification du document d'urbanisme. Il est proposé notamment d'effectuer un changement de zonage au niveau du Souzy. Aussi, la commune prévoit de supprimer l'exigence de réserver 20 % de la surface de plancher à du logement locatif social pour les nouveaux programmes de plus de 4 logements. Bien que cette règle visait initialement à promouvoir la mixité sociale, elle s'est avérée contre-productive, notamment en freinant la réalisation de projets structurants. La commune justifie cette modification par l'absence d'obligation réglementaire et par la volonté de faciliter le développement de projets adaptés aux besoins locaux.

### **Archives municipales**

Les archives municipales sont stockées dans la salle du Conseil Municipal, au premier étage du bâtiment de la mairie. Toutefois, face au manque de place, il a été décidé de délocaliser une partie de celles-ci dans un local situé au sous-sol de la mairie.

### **Voirie**

Afin de sécuriser au mieux l'arrêt de bus situé au hameau de Saint-Nizier, il est projeté de mettre en place un système d'écluse, afin de ralentir les voitures, suivant les préconisations du SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) et du Département.

## **Déchets**

Il est projeté d'installer quatre ou cinq conteneurs semi-enterrés (en face du cimetière), et, dans le même temps, de modifier l'emplacement des places de stationnement. Aujourd'hui, les véhicules peuvent se garer en épi, mais il serait préférable d'avoir un stationnement en créneau, afin de favoriser la visibilité mais aussi de permettre la création d'un espace piéton entre les places de parking et les conteneurs.

## **Frelons asiatiques :**

Un total de 11 nids de frelons asiatiques ont été repérés et détruits en 2024 sur le territoire communal. Les frais d'intervention sont pris en charge par la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

## **Dotation exceptionnelle**

La commune s'est vue attribuée une dotation exceptionnelle d'un montant de 14 427 €, au titre du filet de sécurité. Cette dotation permet de compenser en partie l'inflation des dépenses d'énergie depuis 2022.

## **Courrier de remerciements du Rased**

La commune a été destinataire d'un courrier de remerciement de la part du Rased (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

En effet, par délibération en date du 14 octobre 2024, la commune a attribué une subvention d'un montant de 120 € au réseau.

## **Centre culturel Bernard Pivot**

La procédure des appels d'offre est achevée. Les travaux ont été divisés en 16 lots. À ce jour, seul le lot 9 (revêtement de sol durs - faïences) est classé sans suite. Le total des offres s'élève à 2 699 837,35 € HT.

## **FIN DE SEANCE**